

1. Débat d'Orientation Budgétaire

Dépenses de fonctionnement

Du fait de la non-réouverture de la piscine sur la saison 2022, les dépenses de fonctionnement sur le 011 s'élèvent à 28 741,21 €.

Les deux principales dépenses sont les honoraires d'avocat et l'assurance (42 %).

Ces deux postes seront également importants en 2023 (reconduction de l'assurance + fin phase 2 avocat et prévision si besoin d'un officier de justice, ...)

Une dépense importante est à prévoir pour la publication de l'AMI dans les journaux d'annonces légales.

Par prudence et du fait de la vétusté des lieux, il convient de prévoir une somme de 5 000 € pour d'éventuelles réparations

Chapitre	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	26 665,03 €	46 685,19 €	28 741,21 €	63 500,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	0,00 €	5 706,32 €	11 000,00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 756,61 €	24 851,65 €	24 803,65 €	24 288,65 €
65 - Autres charges de gestion courante	8 236,87 €	6 850,00 €	3 686,47 €	2 040,00 €
66 - Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	200,00 €	2 571,80 €	200,00 €
	60 658,51 €	78 586,84 €	65 509,45 €	101 028,65 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	27 160,35 €	27 086,84 €	27 086,84 €	28 095,62 €
042 - Opération ordre entre sections			1 571,80 €	
74 - Dotations, subventions et participations	60 000,00 €	51 500,00 €	63 867,00 €	72 933,03 €
75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €		0,43 €	
77 - Produits exceptionnels	585,00 €		1 079,00 €	
	87 745,35 €	78 586,84 €	93 605,07 €	101 028,65 €

Il est à noter que sur 2022 le syndicat a perçu une contribution de compensation liée à la COVID d'un montant de 12 367 €

Pour 2023 la seule recette sera constituée des participations des communes (environ 40 % d'augmentation par rapport à 2022).

commune	population 2022	% de contribution	montant 2023
Marcy l'Étoile	3613	27.5%	20 046.18 €
Charbonnières les Bains	5316	40.4%	29 495.02 €
La Tour de Salvagny	4216	32.1%	23 391.83 €
		100.0%	72 933.03 €

Selon le résultat de l'AMI, un deuxième appel pourrait être demandé aux communes pour un montant global d'environ 60 000 € hors amiante (devis en attente).

Dépenses d'investissement

Chapitre	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,00 €		0.00€
040 – Opération d'ordre de transfert			1 571,80 €	0,00 €
20 – Immobilisations incorporelles		60 000,00 €	0.00 €	20 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles		30 298,61 €	0,00 €	95 539,26 €
	0,00 €	90 298,61 €	1 571,80 €	115 539,26 €

Dans le cas où l'AMI serait infructueux, le montant de la démolition dépendra en grande partie de la technique de désamiantage.

Recettes d'investissement

Chapitre	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	30 394,41 €	65 446 ,96 €	65 446, 96 €	91 250,61 €
022 - Virement de la section de fonctionnement				
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 756,61 €	24 851,65 €	27 375,45 €	24 288,65 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	9 295,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	65 446,96 €	90 298,61 €	92 822,41 €	115 539,26 €

Nous avons dégagé un excédent d'investissement de 91 250.61 €, soit environ 50 % du coût de la démolition

Conclusion :

Le budget 2023 restera un budget « a minima », totalement dépendant du futur résultat de l'AMI

Dans l'attente les dépenses seront limitées aux mesures nécessaires pour assurer la sécurité des lieux et à la publication de l'AMI.

L'attention des membres du comité est attirée sur le fait que les projections présentées sont basées sur une perspective de réussite de l'Appel à Manifestation d'Intérêt. Dans le cas contraire, un 2^e appel à cotisation sera nécessaire à hauteur de 60 000 € hors devis amiante

Il est également rappeler qu'en cas d'AMI infructueux, la solution proposée sera une démolition du site pour une remise à la nature du site

Ces points entendus, les membres du comité prennent acte à l'unanimité du Débat d'Orientation Budgétaire

2. Désaffectation suivie du déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier sis chemin des Tennis 69570 Dardilly

Conformément à l'article L214111-1 du code de la propriété, un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Il appartient donc au conseil de constater la désaffectation de l'ensemble immobilier

Il est proposé à l'assemblée :

- De constater préalablement la désaffectation du domaine public de l'ensemble immobilier, sis Chemin des tennis à Dardilly, justifiée par l'interruption de toute mission de service public après la fermeture de la piscine
- D'approuver son déclassement du domaine public du syndicat pour le faire entrer dans le domaine privé syndical,
- D'approuver le principe de la cession, par appel à manifestation d'intérêt, de l'ensemble immobilier situé à Dardilly, chemin des tennis, cadastré section BZ n° 217 pour une superficie totale de 20 953 m², pour une valeur minimale de 180 000 € correspondant à l'estimation du service France Domaine,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires

Ces points entendus, les membres du comité décide à l'unanimité

- De constater préalablement la désaffectation du domaine public de l'ensemble immobilier, sis Chemin des tennis à Dardilly, justifiée par l'interruption de toute mission de service public après la fermeture de la piscine
- D'approuver son déclassement du domaine public du syndicat pour le faire entrer dans le domaine privé syndical,
- D'approuver le principe de la cession, par appel à manifestation d'intérêt, de l'ensemble immobilier situé à Dardilly, chemin des tennis, cadastré section BZ n° 217 pour une superficie totale de 20 953 m², pour une valeur minimale de 180 000 € correspondant à l'estimation du service France Domaine,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires

3. Questions diverses

- **Devenir de l'ancienne maison de gardien.** L'ancienne maison de gardien a été acquise par la commune de Charbonnières-Les-Bains. A ce jour, cette dernière est toujours reliée au réseau d'eau et d'électricité de la piscine. Le locataire actuel ne paie pas son eau ni son électricité auprès de la commune. Une procédure va être enclenchée afin de régulariser cette situation. De même, la commune de Charbonnières-Les-Bains devra procéder aux travaux pour séparer les réseaux. Dans l'attente le syndicat ne procédera pas à la fermeture de ses abonnements. Un point de situation sera fait au 30 juin à la fin de l'AMI.
- **Proposition d'une date pour le prochain conseil syndical courant du mois d'avril pour le vote du compte administratif 2022 et du compte de gestion 2022, du Budget Primitif 2023, et des contributions communales pour 2023.** La date du 27 mars à 19h00 est retenue pour le prochain comité qui aura lieu en mairie de Marcy l'Etoile.

Fin du conseil à 19h35

Le Président,



Jean-Philippe JAL